

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 17 octobre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle Ostréa à Plouézec le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

BEGUIN Jean-Claude ; BILLAUX Béatrice ; BOETE Cécile ; BOULANGER Servane ; BREZELLEC Marcel ; BURLLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CHAPPE Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; DUPONT Frédéric ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GRAEBER Sophie ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; *LE MEUR Daniel (suppléant)* ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; PULLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; SALLIOU Pierre ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; *THOMAS David (suppléant)* ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

GAUTIER Guy	à CONNAN Guy
LE BLEVENNEC Gilbert	à GUILLOU Claudine
LE GAOUYAT Samuel	à CONNAN Josette
LE HOUEROU Annie	à LE MEAUX Vincent
LE JANNE Claudie	à LE MARREC François
LE LAY Tugdual	à GOUDALLIER Benoît
LEYOUR Pascal	à LE CREFF Jacques
NAUDIN Christian	à PULLANDRE Elisabeth
PRIGENT Christian	à CLEC'H Vincent
RASLE-ROCHE Morgan	à GOUAULT Jacky
ROLLAND Paul	à SCOLAN Marie-Thérèse
ZIEGLER Evelynne	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BERNARD Joseph ; BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHARLES Olivier ; INDERBITZIN Laure-Line ; KERHERVE Guy ; LARVOR Yannick ; LE GALL Annie ; LE LAY Alexandra ; MOZER Florence ; PRIGENT Jean-Yvon ; PRIGENT Marie-Yannick ; QUENET Michel ; SALOMON Claude ; TONDEREAU Sébastien ; VAROQUIER Lydie

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	59
Procurations	12
Absents	17

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 11 octobre 2023

DEL2023-10-212

CARRIERES ET RELATIONS SOCIALESEVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et les garanties minimales sur le temps de travail ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et fixant ainsi la durée annuelle de travail à 1600 heures ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la journée de solidarité pour l'autonomie et instaurant ainsi la durée annuelle de travail à 1607 heures ;

Vu la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique et en particulier son article 47 qui prévoit l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2019 relative au protocole d'accord des conditions de travail des agents de l'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2019 relative au règlement intérieur du personnel de l'agglomération ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 6 juillet 2023 ;

Vu l'extrait de règlement intérieur modifié joint en annexe ;

Conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont celles applicables à la fonction publique d'État. Ainsi, « la durée effective du temps de travail est fixée à trente-cinq heures par semaine (...). Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1.607 heures maximum... »

Guingamp-Paimpol Agglomération avait établi en 2019 une projection de la réalisation de 35 heures par semaine sans aménagement lissé sur 10 ans, qui s'appuyait sur :

- Les trente-cinq heures par semaine (ou sept heures par jour) ;
- Les congés annuels (le nombre de jours de congés annuels sera conformément à la réglementation en vigueur, de 5 fois la durée hebdomadaire de service) ;
- Les jours de fractionnement (1 ou 2 jours supplémentaires de congés accordés en fonction du nombre de jours congés annuels posés entre le 1^{er} novembre et 30 avril).

Sur la base des éléments annoncés ci-dessus, il avait été alors constaté que le temps de travail effectif annuel variait d'une année à l'autre, en fonction du nombre de jours fériés et du nombre de jours travaillés de l'année. Dès lors le protocole d'accord relatif aux conditions de travail approuvé par le Conseil d'agglomération le 2 avril 2019 prévoyait un cycle de travail annuel de 1584h en moyenne sur 10 ans.

Les dispositions du protocole avaient ensuite été reprises dans le règlement intérieur de l'agglomération voté en conseil le 19 décembre 2019.

Cependant, par un courrier reçu le 23 décembre 2022, l'Etat remet en cause le règlement intérieur et le protocole d'accord sur la durée annuelle du temps de travail appliqués au sein de Guingamp-Paimpol Agglomération ainsi que les modalités de départ à la retraite et le compte engagement. Suite à la réponse argumentée apportée par le Président en février 2023, la Préfecture a de nouveau adressé un courrier fin mars pour acter une partie des justifications données mais aussi pour maintenir sa demande d'application stricte des 1607h. Sans attendre la réponse du Président apportée le 21 avril, l'Etat a introduit un déferé auprès du tribunal administratif afin d'enjoindre l'agglomération à abroger les dispositions illégales du règlement intérieur du personnel adopté par le conseil d'agglomération le 19 décembre 2019.

L'Etat enjoint l'agglomération d'appliquer les 1607h selon les modalités suivantes :

Nombre de jours dans l'année	365
Nombre de jours de repos hebdomadaires (2 jours X 52 semaines) = WE	-104
Congés annuels (5 fois la DHS)	-25
Jours fériés (forfait)	-8
Nombre de jours travaillés	=228
Nombre d'heures travaillées 2 méthodes de calcul : <ul style="list-style-type: none"> • 228 jours X 7h/jour = 1596h • 228 jours / 5 jours = 45,6 semaines X 35h = 1596 	1596h arrondi à 1600h
Journée de solidarité	7h
Durée annuelle de travail effectif	1607h

Afin de répondre aux demandes de la Préfecture, tout en conservant le même nombre de jours de repos pour les agents, il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2024 la mise en œuvre suivante du temps annuel de travail :

- Un décompte, figé, hebdomadaire ou annuel (pour les services annualisés) dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

	Cycles de travail pour un agent à temps complet		
	36h	38h	40h
Durée journalière	7,2	7,6	8
Durée journalière (en heure)	7 h 12'	7 h 36'	8 h
Nombre de jours par an	365	365	365
Jours de week-end	104	104	104
Nb jours fériés (forfait)	8	8	8
Nb jours ouvrables	253	253	253
Nb jours de congés par an	25	25	25
Nb de jours restants	228	228	228
Nombre heures travaillées	1641,6	1732,8	1824
Nombre heures minimum légal	1600	1600	1600
Nb heures ARTT	41,6	132,8	224
Nb jours ARTT	6	18	28
Nb de jours travaillés	222	211	200
Journée de solidarité	7h	7h	7h
Nb de jours de ARTT (<i>moins la journée de solidarité</i>)	5	17	27
Jours de fractionnement	2	2	2
Congés + fractionnement + RTT	32	44	54

- Des actions de mieux-être/bien-être au travail au titre de la QVT (Qualité de Vie au Travail) sont maintenues ou à prévoir sur le temps de travail. Ces actions auront pour objectifs de prévenir l'absentéisme dans les services, d'améliorer l'interconnaissance des services et de fédérer les agents autour du projet d'administration et des événements portés par l'Agglomération.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- De valider le décompte hebdomadaire ou annuel proposé ci-dessus ;
- De valider le maintien ou de prévoir des actions mieux-être/bien-être au travail au titre de la Qualité de Vie au Travail ;
- De modifier le règlement intérieur en conséquence.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de séance,

Yvon LE MOIGNE

